

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

Date de convocation 10 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 04-25-2026

**OBJET : DESIGNATION DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(CAO)**

Le 17 avril 2026

A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes OUDIN Céline, BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, BIGARD Marlène et BONNEVIALE Céline, Mrs M. HUAN Marc, LINK Phillip, CLEMENÇON Christian, LOYZANCE Jérôme et BONNAFON Yannick.

Absent excusé : MEUNIER Laurent

Absent excusé et représenté :

SECRETAIRE – M. HUAN Marc

Présents : 10

Absents excusés : 1

Procurations : 0

La Commission d'Appel d'Offres est une instance qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, notamment pour choisir les offres. Pour les marchés à procédure adaptée, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Elle peut cependant, être opportune au vu de l'importance du montant de certains marchés.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

La liste présentée par « Christian CLEMENÇON » présente :

- M. Christian CLEMENÇON, M. Yannick BONNAFON et Mme Coralie BOURGEOIS, membres titulaires,

- M. Marc HUAN et Mme Céline BONNEVIALE et Mme Marlène BIGARD, membres suppléants.

Sont ainsi déclarés élus :

- M. Christian CLEMENÇON, M. Yannick BONNAFON et Mme Coralie BOURGEOIS, membres titulaires,
- M. Marc HUAN et Mme Céline BONNEVIALE et Mme Marlène BIGARD, membres suppléants,

pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

POUR : 10 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Céline OUDIN

